



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.722

Corrigendum 1
(10/96)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Gestion OSI

Technologies de l'information - Interconnexion
des systèmes ouverts - Structure des informations
de gestion: directives pour la définition des objets
gérés

Corrigendum technique 1

Recommandation UIT-T X.722 - Corrigendum 1

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

| | |
|--|--------------------|
| RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSMISSION DE DONNÉES | X.1-X.199 |
| Services et fonctionnalités | X.1-X.19 |
| Interfaces | X.20-X.49 |
| Transmission, signalisation et commutation | X.50-X.89 |
| Aspects réseau | X.90-X.149 |
| Maintenance | X.150-X.179 |
| Dispositions administratives | X.180-X.199 |
| INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS | X.200-X.299 |
| Modèle et notation | X.200-X.209 |
| Définitions des services | X.210-X.219 |
| Spécifications des protocoles en mode connexion | X.220-X.229 |
| Spécifications des protocoles en mode sans connexion | X.230-X.239 |
| Formulaires PICS | X.240-X.259 |
| Identification des protocoles | X.260-X.269 |
| Protocoles de sécurité | X.270-X.279 |
| Objets gérés de couche | X.280-X.289 |
| Tests de conformité | X.290-X.299 |
| INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX | X.300-X.399 |
| Généralités | X.300-X.349 |
| Systèmes de transmission de données par satellite | X.350-X.399 |
| SYSTÈMES DE MESSAGERIE | X.400-X.499 |
| ANNUAIRE | X.500-X.599 |
| RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS DES SYSTÈMES | X.600-X.699 |
| Réseautage | X.600-X.629 |
| Efficacité | X.630-X.649 |
| Dénomination, adressage et enregistrement | X.650-X.679 |
| Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1) | X.680-X.699 |
| GESTION OSI | X.700-X.799 |
| Cadre général et architecture de la gestion-systèmes | X.700-X.709 |
| Service et protocole de communication de gestion | X.710-X.719 |
| Structure de l'information de gestion | X.720-X.729 |
| Fonctions de gestion | X.730-X.799 |
| SÉCURITÉ | X.800-X.849 |
| APPLICATIONS OSI | X.850-X.899 |
| Engagement, concomitance et rétablissement | X.850-X.859 |
| Traitement transactionnel | X.860-X.879 |
| Opérations distantes | X.880-X.899 |
| TRAITEMENT OUVERT RÉPARTI | X.900-X.999 |

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Au sein de l'UIT-T, qui est l'entité qui établit les normes mondiales (Recommandations) sur les télécommunications, participent quelque 179 pays membres, 84 exploitations de télécommunications reconnues, 145 organisations scientifiques et industrielles et 38 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), (Helsinki, 1993). De plus, la CMNT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI. Le texte de la Recommandation X.722, Corrigendum 1 de l'UIT-T a été approuvé le 5 octobre 1996. Son texte est publié, sous forme identique, comme Norme internationale ISO/CEI 10165-4.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|------------------------------|-------------|
| 1) Paragraphe 6.4.5..... | 1 |
| 2) Paragraphe 7.4..... | 1 |
| 3) Paragraphe 8.3.3.1..... | 1 |
| 4) Paragraphe 8.3.3.3..... | 2 |
| 5) Paragraphe 8.5.1.1.1..... | 2 |
| 6) Index..... | 2 |

Résumé

Le présent corrigendum technique vise à lever une ambiguïté qui peut expliquer qu'un réalisateur de systèmes d'exploitation (OS, *operations systems*) élabore un logiciel qui ne fonctionnera pas correctement avec les OS d'autres constructeurs.

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES
OUVERTS – STRUCTURE DES INFORMATIONS DE GESTION:
DIRECTIVES POUR LA DÉFINITION DES OBJETS GÉRÉS**

CORRIGENDUM TECHNIQUE 1

1) Paragraphe 6.4.5

Ajouter ce qui suit à la fin de l'actuel paragraphe:

«Un objet géré identifie sa classe réelle (voir 7.4.3) par la valeur de son attribut «Classe d'objets gérés.»»

2) Paragraphe 7.4

Ajouter le nouveau paragraphe suivant après 7.4.2:

«7.4.3 Classe réelle

Une définition de classe d'objets gérés se compose du modèle de CLASSE D'OBJETS GÉRÉS (voir 8.3), qui est enregistré avec la valeur d'identificateur d'objet pour cette classe en même temps que l'ensemble de modèles désignés par ce modèle, ainsi que de tous les modèles cités en référence par les modèles contenus dans l'ensemble.

Un objet géré identifie sa classe réelle par la valeur de son attribut «Classe d'objets gérés». Cette valeur est celle de l'identificateur utilisé pour enregistrer son modèle de CLASSE D'OBJETS GÉRÉS. Chaque objet géré:

- prend en compte toutes les caractéristiques définies dans sa définition de classe réelle en fonction des ensembles qui sont présents;
- ne prend en compte que les opérations qui font l'objet de sa définition de classe réelle pour les ensembles qui sont présents;
- n'émet que des notifications lorsqu'un comportement défini pour activer cette notification dans la définition de cette classe réelle s'applique aux ensembles qui sont présents.

L'absence de création syntaxique par directive GDMO pour une caractéristique à insérer dans une définition de classe d'objets gérés exclut spécifiquement cette caractéristique de cette définition de classe. Une sous-classe peut ajouter, par définition explicite, une création syntaxique de type «exclue». Chaque sous-classe possède sa propre valeur enregistrée d'identificateur d'objet. Par exemple si la création REPLACE n'est pas spécifiée pour un attribut monovalué, on doit considérer cet attribut comme étant en lecture seulement dans les instances de cette classe; une définition de sous-classe peut étendre cette règle en ajoutant la création syntaxique REPLACE afin de spécifier que l'attribut peut être remplacé dans certaines instances de la sous-classe ou dans certaines instances compatibles avec la sous-classe.»

3) Paragraphe 8.3.3.1

Ajouter ce qui suit à 8.3.3.1 a) avant «NOTE 2»:

«Lorsque le comportement est étendu, les préconditions déclarées ou impliquées ne peuvent être qu'affaiblies (c'est-à-dire que les préconditions requises doivent rester les mêmes ou devenir moins nombreuses); les postconditions déclarées ou impliquées ne peuvent être que renforcées (c'est-à-dire que les mêmes postconditions doivent être satisfaites et que des postconditions additionnelles peuvent être satisfaites); et les invariants déclarés ou impliqués restent inchangés mais d'autres invariants peuvent être ajoutés. (Voir 5.2.2.6 de la Rec. X.720 du CCITT | ISO/CEI 10165-1 du modèle d'information de gestion.)»

4) **Paragraphe 8.3.3.3**

Ajouter le nouvel alinéa suivant à la fin du paragraphe 8.3.3.3:

«Lorsqu'il existe des conditions spécifiques qui interdisent l'instanciation d'un ensemble conditionnel, ces conditions doivent être spécifiées dans un modèle de type BEHAVIOUR, qui peut se trouver dans l'ensemble conditionnel proprement dit ou dans un ensemble obligatoire de la classe. Si de telles spécifications sont présentes dans des définitions textuelles de comportement, il est recommandé que l'alinéa contenant la spécification soit précédé de la condition suivante: "<package-label> PRESENT ONLY IF:" à titre de convention textuelle.»

5) **Paragraphe 8.5.1.1.1**

Dans le paragraphe 8.5.1.1.1, remplacer «9.5.3» par «8.5.3.1».

6) **Index**

Modifier les entrées de l'index comme suit:

| | |
|------------|----------------------------|
| «BEHAVIOUR | 25-26, 30-32, 34-35, 37-40 |
| REPLACE | 14, 26-27» |

SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|--|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série B | Moyens d'expression |
| Série C | Statistiques générales des télécommunications |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Réseau téléphonique et RNIS |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission |
| Série H | Transmission des signaux autres que téléphoniques |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophoniques et télévisuels |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Qualité de transmission téléphonique |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Equipements terminaux et protocoles des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts |
| Série Z | Langages de programmation |